

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 03-05-2021



Présents : HENON Jean-Christophe, Bourgmestre, Président,
PAULUS Jean, VANGOSSUM Georges, WARZEE Pierre, GRIGNET-COX Cécile, Echevins,
CORNELIS Frédéric, Président du CPAS,
PIRLET Didier, FLAGOTHIER Frédéric, QUINTART Albert, WEISE Thierry, GILKINET Patrick,
TOURNADRE Thibaut, ~~PENDEVILLE-ROMAIN Johanna~~, MARECHAL Nicole, CARA Jean-Pierre,
GODFRAIND Camille, VANDEGHEN Marie, Conseillers communaux,
BASTIN Jean-Claude, Directeur général,

La séance débute à 19h30 et se termine à 20h45.

Séance publique

- (1) Hall omnisports de Comblain-au-Pont « Hall omnisports et Prévention santé en Ourthe-Ambève » Cessions à la Régie communale autonome (RCA) de Comblain-au-Pont par la Commune de Comblain-au-Pont :**
- **Du marché de services "Marché de services relatif au projet et à la coordination santé sécurité pour la construction d'un hall sportif rue du Vicinal à Comblain-au-Pont".**
 - **Du marché de travaux de construction du hall et d'aménagements des abords par la Commune de Comblain-au-Pont à la RCA de Comblain-au-Pont.**
 - **D'un droit réel, sous la forme de bail emphytéotique, des parcelles nécessaires à la construction du hall sportif et des aménagements extérieurs.**
 - **Des subsides Infrasports (Gouvernement wallon) notifiés (dossier GIS1123) ;**
 - **De la convention de prêt à taux zéro par la Commune de Comblain-au-Pont à la RCA de Comblain-au-Pont (prêt CRAC)**
 - **De la subvention (Conseil provincial de Liège)" Liège Europe Métropole - projets supracommunaux 2019" relatif à la création d'un centre Sports et Promotion Santé" en Ourthe-Ambève.**
- Décision de principe quant aux modifications budgétaires consécutives à ces cessions. 2.078.41**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mai 2012 décidant d'approuver le cahier spécial des charges N° del05212411/cdu1.855.3 et le montant estimé du marché "Marché de services relatif au projet et à la coordination santé sécurité pour la construction d'un hall sportif rue du Vicinal à Comblain-au-Pont" ainsi que les conditions de marché ;

Vu la décision du Collège communal du 2 mai 2013 relative à l'attribution du marché "Marché de services relatif au projet et à la coordination santé sécurité pour la construction d'un hall sportif rue du Vicinal à Comblain-au-Pont" à Association momentanée LACASSE-MONFORT sprl et SYNERGIE Architecture sprl, rue de Poulseur 28 à 4130 Esneux aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat ;

Considérant que l'exécution du marché de service doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° del05212411/cdu1.855.3 :

La mission de l'architecte étant relative à la construction d'un hall rue du Vicinal à Comblain-au-Pont pour la pratique de sports, notamment le basket et le football en salle, ce hall devant répondre aux normes fixées par le Service public de Wallonie – Infrasports - pour la subside de cette infrastructure, aux normes fixées par les fédérations sportives par lesquelles sont concernées les compétitions à prévoir dans le hall, ainsi qu'à toute autre norme obligatoire (exemple : protection incendie).

La mission comprenant cinq phases :

1. la pré-étude et avant-projet,
2. le dossier de demande de permis d'urbanisme,
3. le dossier de demande de subventions (comprenant, notamment, une note de motivation, une description des travaux envisagés, le métré estimatif détaillé, le cahier spécial des charges, les plans d'exécution ou, le cas échéant, un plan coté des installations, une note explicative démontrant que toutes les mesures ont été prises afin d'assurer l'accessibilité des équipements admis à la subvention aux personnes à mobilité réduite).
4. le dossier de mise en soumission, la mise en concurrence, analyse et rapport d'analyse des offres.
5. autres missions relatives à l'exécution des travaux : le contrôle, la direction et la coordination des marchés de travaux, l'apport aux plans de toutes les modifications rendues nécessaires par l'évolution des travaux et par les décisions prises sur chantier, les démarches et l'apport de toutes les modifications rendues nécessaires par l'évolution du coût du chantier de manière à respecter le budget mentionné au dossier de demande de subvention, réalisation de la thermographie du bâtiment, l'assistance à la Commune lors des réceptions provisoires et définitives, dont rédaction du procès verbal, la remise du décompte final et du plan as built approuvés par l'architecte.

Les travaux concernés par la mission de l'architecte recouvrant notamment les champs suivants :

a) Structure et installations techniques

- Le gros-œuvre fermé
- Travaux de stabilité
- Les installations sanitaires, en ce compris l'égouttage et l'évacuation des eaux usées et pluviales,
- Les installations de production d'eau chaude et de chauffage
- Les installations d'électricité et l'éclairage
- Toutes les études de stabilité, de techniques spéciales en électricité, chauffage, climatisation et ventilation, acoustique ou toute autre étude spécifique

b) Finitions intérieures

- Les aménagements intérieurs comprenant les parachèvements, revêtements de sol et finitions intérieures, les peintures et éléments d'occultation des baies
- Les équipements de signalisation, de sécurité, de sanitaires, les éléments d'ameublement de cuisine ou/et cafétéria
- Les équipements exigés par Infrasport en vue de la subside de la mission

c) Extérieur

- L'aménagement des abords extérieurs (limites à convenir avec le maître d'ouvrage en fonction du budget à respecter).

d) Signalétique extérieure

d) Coordination de la sécurité

- L'architecte assume également toutes les missions du coordinateur santé et sécurité.

L'architecte étant chargé de la coordination générale des tâches couvrant l'ensemble des champs de la mission. A ce titre, il est garant de la cohérence du projet au niveau architectural, technique et financier.

Vu la délibération du Conseil communal du 18 mai 2017 approuvant l'avenant 1 au marché de services " Refonte du dossier et étude du projet pour mise en conformité aux impositions de la Fédération de Basket, du service d'incendie et de l'urbanisme", le projet faisant l'objet du marché initial étant adapté suivant les impositions de la Fédération du Club de Basket passé récemment en D3, du service d'incendie et de l'urbanisme, le projet passant de petite à grande infrastructure sportive ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2017 décidant :

- De donner son approbation de principe sur l'avant-projet de hall omnisports rue du Vicinal à Comblain-au-Pont dans sa version du 7 novembre 2017 (plans et métré estimatif) pour un montant estimé de 2.925.269,99 € TVAC ainsi que sur la note de motivation.
- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie – DGO1.78 Direction des Infrastructures sportives - Infrasports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.
- De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire après octroi de la promesse de principe d'octroi de subventions.

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2019 relative à l'attribution du marché "Marché de services : "Étude de l'adaptation du projet de hall omnisports de Comblain-au-Pont en vue du développement d'activités physiques et de bien-être proposées par le PCS"." à association momentanée SYNERGIE Architecture et Bureau d'études JML Lacasse Monfort ;

Vu le courrier de Madame la Ministre Valérie DE BUE du 10 mai 2019, référence 2019/VDB/JMG/GD/DM, dossier GIS1123, nous faisant savoir :

- Qu'en séance du 9 mai 2019 le Gouvernement wallon a émis un avis favorable sur le financement du projet de construction d'un hall omnisports à Comblain-au-Pont (projet GIS1123);
- Une subvention de 1.749.330,00 euros étant dès lors attribué à notre projet au travers du mécanisme de financement alternatif ;

Vu le courrier du 13 mai 2019, référence WW/CC/BB/BBL/15965/8495/ adressé par Monsieur le Ministre Président Willy BORSUS à Monsieur Jean PAULUS, Échevin à Comblain-au-Pont portant à sa connaissance :

- Via une réaffectation de financements alternatifs aux projets de grandes infrastructures sportives, le Gouvernement wallon a marqué, le 9 mai 2019, son accord pour l'octroi d'une subvention de 1.749.330 euros pour la construction d'un hall omnisports à Comblain-au-Pont
- Que Monsieur le Ministre Président se réjouit de cette décision qui permettra à la Commune et aux habitants de la région de l'Ourthe-Amblève de bénéficier de l'infrastructure qu'ils méritent.

Vu le courrier de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives du 22 mai 2019 , référence 190510/VDB/JMG/GD/ChJ/DM :

- Notifiant au Collège communal la décision du Gouvernement wallon du 9 mai 2019 de financer notre projet à hauteur de 1.749.330 € via le mécanisme du financement alternatif ;
- Notifiant l'accord de principe sur le projet déposé par le courrier transmis par Madame la Ministre Valérie DE BUE via la Direction des Infrastructures sportives, référence DGO1.78/DIS/MD/ADu/FB/AD/IH/18/GIS1123 :
 - Communiquant son avis favorable à la demande d'un subside pour la construction d'un hall omnisports
 - Fixant le montant maximal provisoire de l'intervention régionale à 1.749.330 euros TVA et frais généraux compris ;
 - Qu'il s'agit d'un accord de principe ne pouvant constituer un engagement de son Département en matière d'intervention financière dans le cout de l'opération visée, pareil engagement étant subordonné, d'une part à l'approbation du dossier technique et, d'autre

part, à la disponibilité des crédits nécessaires, l'accord de principe perdant son effet si l'introduction de celui-ci n'a pas lieu dans les 24 mois de la notification.

Vu le courrier de Monsieur le Ministre wallon du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives du 04 février 2021 :

- confirmant que, conformément à l'accord de principe du 22 mai 2019, le dossier technique doit être transmis à l'Administration le 22 mai 2021 au plus tard
- invitant le Bourgmestre (administration communale) à transmettre à son administration dans un délai de 12 mois à dater de l'accord sur le dossier technique, le délai d'attribution du marché;

Vu la décision du Conseil provincial de Liège du 12 décembre 2019 décidant d'octroyer une subvention de 300.000,00 € dans le cadre des projets Liège Europe Métropole pour la création d'un hall omnisports de Comblain-au-Pont "Hall omnisports et de Prévention santé en Ourthe-Ambève";

Vu la décision du conseil communal du 19 mai 2020 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Jeux et sports - Construction d'un hall omnisports - Gestion de l'infrastructure - Marché de service : Assistance à la mise en œuvre d'une structure de gestion de l'intérêt communal : Plan d'entreprise, comparaison AFOM des différentes structures juridiques de gestion possibles, mise en place de la structure de gestion.";

Vu la délibération du Collège communal du 20 août 2020 décidant d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du coût), soit ISIRO (Laurent Baudinet), Rue de France 34 à 4800 Verviers pour un montant de 16.850,00 € hors TVA ou 20.388,50 €, 21% TVA comprise. ;

Vu l'étude de faisabilité établie par ISIRO présentée en date du 01/12/2020 et qui conclut à l'intérêt de procéder à la création d'une régie communale autonome ;

Vu la constitution du dossier par ISIRO destiné à être soumis au service des décisions anticipées en matière fiscale en vue de l'obtention d'un ruling (décision anticipée en matière fiscale) ;

Vu le projet de compte de résultats de la structure de gestion du hall omnisports et de prévention santé de Comblain-au-Pont présenté par le bureau ISIRO;

Vu le projet de plan d'entreprise proposé par le bureau ISIRO;

Considérant les avantages présentés par la Bureau ISIRO concernant la création d'une RCA dans son étude "Etude de faisabilité - Mise en œuvre d'une structure de gestion du hall omnisports et de prévention santé" ;

Considérant que la structure RCA n'entraînera pas des coûts supplémentaires par rapport à une structure sous forme d'une asbl, autre structure compatible avec une demande de reconnaissance en centre sportif local;

Vu la délibération du Collège communal du 17 décembre 2020 prenant la décision de principe, concernant la structure de gestion du hall omnisports et de prévention santé d'Ourthe-Ambève :

- D'opter pour proposer au Conseil communal la création d'une Régie Communale Autonome
- De charge le bureau ISIRO de poursuivre l'exécution du marché y compris poste 2 (dont proposition de statuts).
- De demander au bureau ISIRO la proposition de demande de ruling au SDA et de remettre la procuration au bureau ISIRO pour introduire la demande.

Vu la délibération du conseil communal du 25 janvier 2021 décidant :

Article 1 : De procéder à la création de la Régie Communale Autonome de Comblain-au-Pont et d'approuver les statuts tels que ci-annexés.

Article 2 : De soumettre la présente délibération aux autorités de tutelle et de procéder à toutes les formalités requises.

Vu la délibération du conseil communal du 25 janvier 2021 approuvant la composition du Conseil d'administration de la RCA de Comblain-au-Pont

Vu la délibération du conseil communal du 25 janvier 2021 approuvant le plan d'entreprise de la RCA de Comblain-au-Pont

Vu l'Arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 26 février 2021 approuvant la délibération du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil communal de Comblain-au-Pont décide de créer la régie communale autonome de Comblain-au-Pont et d'en adopter les statuts ;

Vu la décision anticipée du 09/02/2021 du SPF Finances, Service autonome, Ruling, marquant son avis positif quant au respect du prescrit des articles 21 et 22 de la loi du 24 décembre 2002 modifiant le régime des sociétés en matière d'impôt sur les revenus et instituant un système de décision anticipée en matière fiscale, portant sur le régime applicable en matière d'impôts sur les revenus, de TVA et de droits d'enregistrement, à l'opération immobilière envisagée par la Commune de Comblain-au-Pont et aux opérations qui seront effectuées par la Régie communale de Comblain-au-Pont (RCA) ;

Vu le courrier de la Déléguée du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, SPW Département des Politiques publiques locales Direction de la Législation organique du 01 mars 2021 portant à la connaissance du Collège que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2021 relative à la désignation des membres du Conseil d'administration de la RCA de Comblain-au-Pont n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement exécutoire ;

Vu le courrier de l'ONSS (Office National de Sécurité Sociale) du 08 avril 2021 informant la Régie communale autonome de Comblain-au-Pont de l'inscription de cette "administration" à la Banque-Carrefour sous le numéro suivant : numéro 0766 478 855 ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme a été introduite le 04 septembre 2019 après réception de la promesse de principe de subventions et après adaptation des plans en concertation avec INFRASPORTS ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 22 mars 2021 par le fonctionnaire délégué pour la construction d'un hall omnisports avec cafétéria et aménagements des abords a rue du Vicinal à Comblain-au-Pont;

Considérant que la reprise du dossier de construction du hall omnisports de Comblain-au-Pont "Hall omnisports et prévention santé en Ourthe-Amblève" sera conditionnée par la disposition par la RCA de Comblain-au-Pont d'un droit réel sur le(s) terrain(s) sur le(s)quel(s) le hall et ses abords seront construits ou aménagés;

Considérant que les parcelles concernées sont situées rue du Vicinal à Comblain-au-Pont, parcelles cadastrées 1ère Division, section D, numéros 1101 m8 d'une superficie de 3354m² et 110118 pie d'une superficie de 1291m² ;

Considérant qu'une convention de bail emphytéotique de minimum 20 ans répondrait aux exigences du pouvoir subsidiant pour cession à la RCA de Comblain-au-Pont des subsides notifiés à la Commune de Comblain-au-Pont (dossier GIS1123);

Considérant que la durée du bail emphytéotique peut être portée à 50 ans, période renouvelable une fois tacitement, de façon à permettre à la RCA de Comblain-au-Pont de mener les politiques d'investissement et de maintenance définies à moyen et long termes ;

Vu le plan de mesurage et de division des parcelles visées par le bail emphytéotique à passer entre la commune de Comblain-au-Pont et la RCA de Comblain-au-Pont pour la construction du hall omnisports de Comblain-au-Pont hall omnisports et prévention santé en Ourthe-Amblève division des parcelles, plan dressé par Madame DE FRANCQUEN Florence, géomètre expert, sous-traitant de l'association momentanée LACASSE-MONFORT sprl et SYNERGIE Architecture sprl ;

Considérant que le bail emphytéotique sera passé pour cause d'utilité publique afin de permettre à la RCA de remplir ses objectifs tels que définis dans ses statuts, participant ainsi au développement de la politique communale en matière de sports, de prévention santé, de vie associative, d'insertion sociale ou encore, notamment, de gestion du patrimoine ;

Vu la décision du Collège du 25 février 2021 de désigner Maître BOVY pour la préparation, la passation de l'acte de convention de bail emphytéotique et des missions annexes telles que estimation du canon, formalités relatives à la division de la parcelle cadastrée 1ère division, section D, 110118 ;

Considérant que le projet d'acte de convention de bail emphytéotique entre la Commune de Comblain-au-Pont et la RCA de Comblain-au-Pont sera soumis au Conseil communal pour approbation, une décision de principe devant être prise à cette séance afin d'introduire le dossier de demande de transfert du dossier relatif au hall omnisports de la Commune vers la RCA;

Considérant que le bail de convention du bail emphytéotique comprendra pour clause suspensive :

L'approbation par le Gouvernement wallon ou par le Ministre des Infrastructures sportives :

- de la reprise du dossier de construction du hall omnisports de Comblain-au-Pont « hall omnisports et prévention santé en Ourthe-Amblève », et de prévention santé en Ourthe-Amblève
- du transfert de la commune de Comblain-au-Pont vers la RCA de Comblain-au-Pont de la promesse de subvention objet de la décision du Gouvernement wallon du 9 mai 2019 relative au financement du projet « Construction d'un hall omnisports GIS1123 » via le mécanisme du financement alternatif ;
- du transfert de la commune de Comblain-au-Pont vers la RCA de Comblain-au-Pont de la promesse de subvention objet de la décision du Conseil provincial de Liège du 12 décembre 2019 " Liège Europe Métropole - projets supracommunaux 2019" relatif à la création d'un centre Sports et Promotion Santé" en Ourthe-Amblève.

L'approbation par le Conseil ou le Collège Provincial de Liège (Liège Europe Métropole) Gouvernement wallon ou par le Ministre des Infrastructures sportives :

- de la reprise du dossier de construction du hall omnisports de Comblain-au-Pont « hall omnisports et prévention santé en Ourthe-Amblève », et de prévention santé en Ourthe-Amblève
- du transfert de la commune de Comblain-au-Pont vers la RCA de Comblain-au-Pont de la promesse de subvention objet de la décision du Conseil provincial de Liège du 12 décembre 2019 " Liège Europe Métropole - projets supracommunaux 2019" relatif à la création d'un centre Sports et Promotion Santé" en Ourthe-Amblève.

Considérant que la subvention est attribuée au projet de hall omnisports au travers du mécanisme de financement alternatif ;

Attendu que le "Financement alternatif" est un mécanisme de subventionnement mis en place par la Région wallonne au profit des Pouvoirs locaux, pour financer l'amélioration, la rénovation, la construction ou l'acquisition d'infrastructures au niveau local ;

Attendu que via ce mécanisme de financement alternatif, la subvention est octroyée sous la forme d'un crédit bancaire contracté par l'opérateur, dont les charges, amortissements et intérêts sont pris en charge par la Région wallonne au travers du compte CRAC, le crédit faisant l'objet d'une convention particulière, signée par l'opérateur, les représentants du Gouvernement wallon, la Direction du Centre et l'établissement de crédit ;

Considérant dès lors, qu'outre la demande de cession des subsides notifiés (dossier GIS1123) à la RCA, il y a lieu d'introduire, au CRAC, après accord du Gouvernement Wallon sur la demande de transfert du subside attribué au projet de construction d'un hall omnisports à Comblain-au-Pont à la RCA, de la convention de prêt à taux zéro à la RCA ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 15 avril 2021 de la RCA de Comblain-au-Pont décidant :

1) D'approuver :

- La cession du marché de services "Marché de services relatif au projet et à la coordination santé sécurité pour la construction d'un hall sportif rue du Vicinal à Comblain-au-Pont" attribué à l'Association momentanée LACASSE-MONFORT sprl et SYNERGIE Architecture sprl, rue de Poulseur 28 à 4130 Esneux, par la Commune de Comblain-au-Pont à la RCA de Comblain-au-Pont, ce au stade du lancement de la procédure de lancement du marché de travaux de construction du hall et d'aménagement des abords et au stade de l'avant-projet pour les équipements ;
- La cession du marché de travaux au stade de la procédure de lancement du marché de travaux de construction du hall et d'aménagements des abords par la Commune de Comblain-au-Pont à la RCA de Comblain-au-Pont,
- La cession d'un droit réel, sous la forme de bail emphytéotique, des parcelles nécessaires à la construction du hall et des aménagements extérieurs, soit les parcelles situées rue du Vicinal à Comblain-au-Pont, parcelles cadastrées 1ère Division, section D, numéros 1101 m8 d'une superficie de 3354m² et 1101l8 pie d'une superficie de 1291m²

par la Commune de Comblain-au-Pont à la RCA de Comblain-au-Pont aux conditions qui seront reprises dans le projet d'acte à approuver par le Conseil communal et le Conseil d'administration de la RCA de Comblain-au-Pont dont les conditions suivantes :

- Pour cause d'utilité publique
 - Sans stipulation de prix
 - Pour une durée de cinquante ans renouvelable tacitement
 - Avec servitude de passage au profit de la Commune de Comblain-au-Pont permettant l'accès aux ateliers communaux sis rue du Vicinal par les services et autorités communaux, les usagers, fournisseurs et autres personnes autorisées par la Commune de Comblain-au-Pont
- La demande de cession à la RCA de Comblain-au-Pont, adressée au Gouvernement wallon, introduite chez Infraspports, des subsides notifiés (dossier GIS1123) ;
 - La demande au CRAC de cession, après accord du Gouvernement Wallon sur le transfert à la RCA de Comblain-au-Pont du subside SIG11223 attribué au projet de hall omnisports au travers du mécanisme de financement alternatif, de la convention de prêt à taux zéro par la Commune de Comblain-au-Pont à la RCA de Comblain-au-Pont
 - La demande de cession adressée au Conseil et Collège provinciaux de Liège sur le transfert par la commune de Comblain-au-Pont à la RCA de Comblain-au-Pont de la subvention objet de la décision du Conseil provincial de Liège du 12 décembre 2019 " Liège Europe Métropole - projets supracommunaux 2019" relatif à la création d'un centre Sports et Promotion Santé" en Ourthe-Ambève.

2) De confirmer l'inscription budgétaire permettant de financer les travaux dont la partie non subsidiée.

Décide par 9 voix pour, 6 contre et 0 voix d'abstention.

Article 1

D'approuver :

- La demande de cession à la RCA de Comblain-au-Pont, adressée au Gouvernement wallon, introduite chez Infraspports, des subsides notifiés (dossier GIS1123) ;
- La demande au CRAC de cession, après accord du Gouvernement Wallon sur le transfert à la RCA de Comblain-au-Pont du subside SIG11223 attribué au projet de hall omnisports au travers du mécanisme de financement alternatif, de la convention de prêt à taux zéro par la Commune de Comblain-au-Pont à la RCA de Comblain-au-Pont
- La demande de cession adressée au Conseil et au Collège provinciaux de Liège sur le transfert par la commune de Comblain-au-Pont à la RCA de Comblain-au-Pont de la subvention objet de la décision du Conseil provincial de Liège du 12 décembre 2019 " Liège Europe Métropole - projets supra-communaux 2019" relatif à la création d'un centre Sports et Promotion Santé" en Ourthe-Ambève.

Article 2 :

Moyennant accord sur les demandes visées ci-dessus à l'article 1, d'approuver :

- La cession du marché de services "Marché de services relatif au projet et à la coordination santé sécurité pour la construction d'un hall sportif rue du Vicinal à Comblain-au-Pont" attribué à l'Association momentanée LACASSE-MONFORT sprl et SYNERGIE Architecture sprl, rue de Poulseur 28 à 4130 Esneux, par la Commune de Comblain-au-Pont à la RCA de Comblain-au-Pont, ce au stade du lancement de la procédure de lancement du marché de travaux de construction du hall et d'aménagement des abords et au stade de l'avant-projet pour les équipements ;
- La cession du marché de travaux au stade de la procédure de lancement du marché de travaux de construction du hall et d'aménagements des abords par la Commune de Comblain-au-Pont à la RCA de Comblain-au-Pont,

Article 3 :

Avec pour clause suspensive l'accord sur les demandes visées ci-dessus à l'article 1

- La cession d'un droit réel, sous la forme de bail emphytéotique, des parcelles nécessaires à la construction du hall et des aménagements extérieurs, soit les parcelles situées rue du Vicinal à Comblain-au-Pont, parcelles cadastrées 1ère Division, section D, numéros 1101 m8 d'une superficie de 3354m² et 1101l8 pie d'une superficie de 1291m² par la Commune de Comblain-au-Pont à la RCA de Comblain-au-Pont aux conditions qui seront reprises dans le projet d'acte à approuver par le Conseil communal et le Conseil d'administration de la RCA de Comblain-au-Pont dont les conditions suivantes :
 - Pour cause d'utilité publique
 - Sans stipulation de prix
 - Pour une durée de cinquante ans renouvelable tacitement
 - Avec servitude de passage au profit de la Commune de Comblain-au-Pont permettant l'accès aux ateliers communaux sis rue du Vicinal par les services et autorités communaux, les usagers, fournisseurs et autres personnes autorisées par la Commune de Comblain-au-Pont

Article 4 :

Après accord du Gouvernement Wallon sur le transfert à la RCA de Comblain-au-Pont du subside SIG11223 attribué au projet de hall omnisports et du Conseil (ou Collège) provincial de Liège sur le transfert par la commune de Comblain-au-Pont à la RCA de Comblain-au-Pont de la subvention objet de la décision du Conseil provincial de Liège du 12 décembre 2019 " Liège Europe Métropole - projets supra-communaux 2019", de procéder aux modifications budgétaires consécutives à la nécessité de mise oeuvre du plan d'entreprise de la RCA de Comblain-au-Pont approuvé par le Conseil communal ainsi qu'à la reprise des marchés de services et de travaux par la RCA de Comblain-au-Pont.

Madame Nicole MARECHAL (groupe ECOLO) lit le texte suivant et demande qu'il soit repris dans le procès-verbal de la séance. A l'unanimité, le conseil communal accepte la retranscription de ce texte dans le procès-verbal de la séance. Le texte sera transmis au Directeur général.

"Ce vote est absurde et non avenu. Je me réfère à l'avis du directeur financier, que je partage totalement. Mon groupe sortira donc au moment du vote, ne souhaitant pas y participer.

Le point précédent visait à transmettre toutes les responsabilités à la RCA, ce qui est cohérent avec les missions de celle-ci. Il n'y a donc aucune raison que le Conseil Communal soit responsable de la fixation des conditions de marché! Si ce n'est votre hâte ...

Je vous engage d'ailleurs à vous renseigner afin de vous assurer que cette double casquette (une institution - le conseil - qui fixe les conditions de marché et une autre qui attribue - la RCA) n'ouvre pas la possibilité d'un recours de la part d'un candidat déçu!.

Une remarque budgétaire: on constate 450.000 € TVAC en plus à l'estimation faite par le bureau Lacasse et consorts. Vous constaterez que les offres déposées seront évidemment plus élevées. Et le coût final des travaux sera encore plus élevé. Il en va toujours ainsi. Même avec la défiscalisation sur laquelle vous comptez, je vous fiche mon billet qu'on approchera les 4 Ms €.

Vous avancez au pas de charge sur un projet démesuré qui va mettre en péril des activités de la commune et en mettra d'autres en difficulté.

Une remarque encore: vous indiquez que vous allez solliciter une subvention pour ce marché auprès de la région Wallonne et de Liège Europe Métropole. Je me demande à quel titre puisque ce projet a déjà obtenu des subventions."

Ensuite Madame Nicole Maréchal quitte la séance au moment du vote sur le deuxième point.

Madame Camille GODFRAIND, groupe ECOLO quitte la séance au moment du vote sur le deuxième point.

(2) Marché de travaux : CONSTRUCTION D'UN HALL SPORTIF RUE DU VICINAL À COMBLAIN-AU-PONT - "Hall omnisports et Prévention santé en Ourthe-Ambiève".

Dossier technique - Fixation des conditions de marché de travaux, procédure, estimation. 1.855.3

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 2 mai 2013 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Marché de travaux : Construction du hall omnisports de Comblain-au-Pont et aménagement des abords (Hall omnisports et Prévention santé en Ourthe-Ambève)" à association momentanée SYNERGIE Architecture et Bureau d'études JML Lacasse Monfort, Petit Sart, 26 à 4990 Lierneux ;

Vu la décision du Collège communal du 21 décembre 2017 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à 2.925.269,99 € TVAC ;

Vu la décision du Conseil provincial de Liège du 12 décembre 2019 décidant d'octroyer une subvention de 300.000,00 € dans le cadre des projets Liège Europe Métropole pour la création d'un hall omnisports de Comblain-au-Pont "Hall omnisports et et de Prévention santé en Ourthe-Ambève";

Attendu que le 22 mars 2021, Monsieur le Fonctionnaire délégué a délivré le permis d'urbanisme pour la construction d'un hall omnisports avec cafétéria et aménagements des abords rue du Vicinal à Comblain-au-Pont, le dossier de demande de permis d'urbanisme ayant été introduite dès le 04.09.2019 après réception de la promesse de principe de subventions et après adaptation des plans en concertation avec INFRASPORTS ;

Considérant le cahier des charges N° 20130011/cdu1.855.3/3P533 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, association momentanée SYNERGIE Architecture et Bureau d'études JML Lacasse Monfort, Petit Sart, 26 à 4990 Lierneux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Abords)
- * Lot 2 (Gros-œuvre /finitions intérieurs et extérieures)
- * Lot 3 (Electricité)
- * Lot 4 (HVAC (heating, ventilation and air-conditioning));

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élevait à 2.939.412,82 € hors TVA ou 3.556.689,51 €, 21% TVA comprise au moment du dépôt de permis d'urbanisme et à 3.150.140,13 € hors TVA ou 3.811.669,56 € TVA comprise à ce stade du dépôt du projet à Infraspport ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu le courrier de Madame la Ministre Valérie DE BUE du 10 mai 2019, référence 2019/VDB/JMG/GD/DM, dossier GIS1123, nous faisant savoir :

- Qu'en séance du 9 mai 2019 le Gouvernement wallon a émis un avis favorable sur le financement du projet de construction d'un hall omnisports à Comblain-au-Pont (projet GIS1123);
- Une subvention de 1.749.330,00 euros étant dès lors attribué à notre projet au travers du mécanisme de financement alternatif ;

Vu le courrier de Monsieur le Ministre wallon du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives du 04 février 2021 :

- confirmant que, conformément à l'accord de principe du 22 mai 2019, le dossier technique doit être transmis à l'Administration le 22 mai 2021 au plus tard
- invitant le Bourgmestre (administration communale) à transmettre à son administration dans un délai de 12 mois à dater de l'accord sur le dossier technique, le délai d'attribution du marché;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service public de Wallonie – DGO1.78 Direction des Infrastructures sportives - Infrasports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Vu la décision du Conseil provincial de Liège du 12 décembre 2019 décidant d'octroyer une subvention de 300.000,00 € dans le cadre des projets Liège Europe Métropole pour la création d'un hall omnisports de Comblain-au-Pont "Hall omnisports et de Prévention santé en Ourthe-Ambève";

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Province de Liège - Liège Europe Métropole, Place Saint-Lambert 18a, Palais provincial à 4000 LIEGE ;

Considérant qu'en cas de réponses positives aux demandes adressées pour le transfert du dossier " Hall omnisports de Comblain-au-Pont" par la commune vers la RCA de Comblain-au-Pont, suivant les modalités du point 1 de l'ordre du jour du conseil communal du 3 mai 2021 " Cession à la régie communale autonome de Comblain-au-Pont (RCA) des marchés de travaux et de services, des subventions et du prêt CRAC", le financement sera assuré par la RCA suivant les modalités fixées par le Conseil d'Administration de la RCA de Comblain-au-Pont ;

Considérant que dans le cas d'un éventuel refus du transfert du dossier "Hall omnisports de Comblain-au-Pont" par les instances compétentes, le crédit permettant cette dépense serait inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 764/722 60 et sera financée par subsides et emprunt ;

Considérant que dans le cas d'un éventuel refus du transfert du dossier "Hall omnisports de Comblain-au-Pont" par les instances compétentes, il y aurait lieu, sous réserve d'approbation du budget, d'augmenter le crédit lors d'une modification budgétaire ;

Vu la demande d'avis de légalité faite le 23/04/2021 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier rendu et à annexer à la présente délibération ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 mai 2021 relative aux cessions à la Régie communale autonome (RCA) de Comblain-au-Pont par la Commune de Comblain-au-Pont :

- Du marché de services "Marché de services relatif au projet et à la coordination santé sécurité pour la construction d'un hall sportif rue du Vicinal à Comblain-au-Pont".
- Du marché de travaux de construction du hall et d'aménagements des abords par la Commune de Comblain-au-Pont à la RCA de Comblain-au-Pont.
- D'un droit réel, sous la forme de bail emphytéotique, des parcelles nécessaires à la construction du hall sportif et des aménagements extérieurs.
- Des subsides Infrasports (Gouvernement wallon) notifiés (dossier GIS1123) ;
- De la convention de prêt à taux zéro par la Commune de Comblain-au-Pont à la RCA de Comblain-au-Pont (prêt CRAC)
- De la subvention (Conseil provincial de Liège) " Liège Europe Métropole - projets supracommunaux 2019" relatif à la création d'un centre Sports et Promotion Santé" en Ourthe-Ambève.

et à la décision de principe quant aux modifications budgétaires consécutives à ces cessions ;

Décide par 9 voix pour, 4 contre et 0 voix d'abstention.

Article 1er : D'approuver le dossier technique, le cahier des charges N° 20130011/cdu1.855.3/3P533, l'avis de marché et le montant estimé du marché "Marché de travaux : Construction du hall omnisports de Comblain-au-Pont et aménagement des abords (Hall omnisports et Prévention santé en Ourthe-Ambève)", établis par l'auteur de projet, association momentanée SYNERGIE Architecture et Bureau d'études JML Lacasse Monfort, Petit Sart, 26 à 4990 Lierneux. Les conditions sont fixées comme prévu

au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.150.140,13 € hors TVA ou 3.811.669,56 € TVA comprise à ce stade du dépôt du projet à Infrasport .

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie – DGO1.78 Direction des Infrastructures sportives - Infrasports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Province de Liège - Liège Europe Métropole, Place Saint-Lambert 18a, Palais provincial à 4000 LIEGE.

Article 5 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 764/722-60.

Article 7 : Qu'en cas de réponses positives aux demandes adressées pour le transfert du dossier " Hall omnisports de Comblain-au-Pont" par la commune vers la RCA de Comblain-au-Pont, suivant les modalités du point 1 de l'ordre du jour du conseil communal du 3 mai 2021 " Cession à la régie communale autonome de Comblain-au-Pont (RCA) des marchés de travaux et de services, des subventions et du prêt CRAC", le financement sera assuré par la RCA suivant les modalités fixées par le Conseil d'Administration du 15 avril 2021 de la RCA de Comblain-au-Pont.

Qu'en cas d'un éventuel refus du transfert du dossier "Hall omnisports de Comblain-au-Pont" par les instances compétentes , le crédit permettant cette dépense serait inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 764/722 60 et sera financée par subsides et emprunt.

Qu'en cas d'un éventuel refus du transfert du dossier "Hall omnisports de Comblain-au-Pont" par les instances compétentes, il y aurait lieu, sous réserve d'approbation du budget, d'augmenter le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 764/722 60 lors d'une modification budgétaire.

Article 8 : De confirmer sa décision du 03 mai 2021 décidant :

D'approuver :

- La demande de cession à la RCA de Comblain-au-Pont, adressée au Gouvernement wallon, introduite chez Infrasports, des subsides notifiés (dossier GIS1123) ;
- La demande au CRAC de cession, après accord du Gouvernement Wallon sur le transfert à la RCA de Comblain-au-Pont du subside SIG11223 attribué au projet de hall omnisports au travers du mécanisme de financement alternatif, de la convention de prêt à taux zéro par la Commune de Comblain-au-Pont à la RCA de Comblain-au-Pont
- La demande de cession adressée au Conseil et au Collège provinciaux de Liège sur le transfert par la commune de Comblain-au-Pont à la RCA de Comblain-au-Pont de la subvention objet de la décision du Conseil provincial de Liège du 12 décembre 2019 " Liège Europe Métropole - projets supracommunaux 2019" relatif à la création d'un centre Sports et Promotion Santé" en Ourthe-Ambève.

Après accord sur les demandes visées ci-dessus (article 1 de la décision du 03 mai 2021), d'approuver :

- La cession du marché de services "Marché de services relatif au projet et à la coordination santé sécurité pour la construction d'un hall sportif rue du Vicinal à Comblain-au-Pont" attribué à l'Association momentanée LACASSE-MONFORT sprl et SYNERGIE Architecture sprl, rue de Poulseur 28 à 4130 Esneux, par la Commune de Comblain-au-Pont à la RCA de Comblain-au-Pont, ce au stade du lancement de la procédure de lancement du marché de travaux de construction du hall et d'aménagement des abords et au stade de l'avant-projet pour les équipements ;
- La cession du marché de travaux au stade de la procédure de lancement du marché de travaux de construction du hall et d'aménagements des abords par la Commune de Comblain-au-Pont à la RCA de Comblain-au-Pont,

Avec pour clause suspensive l'accord sur les demandes visées ci-dessus à l'article 1

- La cession d'un droit réel, sous la forme de bail emphytéotique, des parcelles nécessaires à la construction du hall et des aménagements extérieurs, soit les parcelles situées rue du Vicinal à Comblain-au-Pont, parcelles cadastrées 1ère Division, section D, numéros 1101 m8 d'une superficie de 3354m² et 1101l8 pie d'une superficie de 1291m² par la Commune de Comblain-au-Pont à la RCA de Comblain-au-Pont aux conditions qui seront reprises dans le projet d'acte à approuver par le Conseil communal et le Conseil d'administration de la RCA de Comblain-au-Pont dont les conditions suivantes :
 - Pour cause d'utilité publique
 - Sans stipulation de prix
 - Pour une durée de cinquante ans renouvelable tacitement
 - Avec servitude de passage au profit de la Commune de Comblain-au-Pont permettant l'accès aux ateliers communaux sis rue du Vicinal par les services et autorités communaux, les usagers, fournisseurs et autres personnes autorisées par la Commune de Comblain-au-Pont

Après accord du Gouvernement Wallon sur le transfert à la RCA de Comblain-au-Pont du subside SIG11223 attribué au projet de hall omnisports et du Conseil (ou Collège) provincial de Liège sur le transfert par la commune de Comblain-au-Pont à la RCA de Comblain-au-Pont de la subvention objet de la décision du Conseil provincial de Liège du 12 décembre 2019 " Liège Europe Métropole - projets supracommunaux 2019", de procéder aux modifications budgétaires consécutives à la nécessité de mise oeuvre du plan d'entreprise de la RCA de Comblain-au-Pont approuvé par le Conseil communal ainsi qu'à la reprise des marchés de services et de travaux par la RCA de Comblain-au-Pont.

Article 9 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Rentrée de Madame Nicole MARECHAL

Rentrée de Camille GODFRAIND

(3) Conseil communal : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 avril 2021 2.075.1.077.7

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 avril 2021 ;

Décide à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communal du 22 avril 2021.

PAR LE CONSEIL:

Jean-Claude BASTIN
Directeur général

Jean-Christophe HENON
Bourgmestre

Annexes